

Conditions Définitives en date du 18 juin 2014



COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE POLYNESIE FRANÇAISE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

200.000.000 d'euros

SOUCHE No :2

TRANCHE No :1

Emprunt obligataire de 40.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 4,50 % l'an et venant à échéance le 20 juin 2022

Prix d'Emission :100,00 %

Agent Placeur

NATIXIS

A7

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 novembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°13-639 en date du 27 novembre 2013), le premier supplément au prospectus de base en date du 26 février 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-058 en date du 26 février 2014) et le second supplément au prospectus de base en date du 13 mai 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-191 en date du 13 mai 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 200.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.presidence.pf et www.lexpol.pf), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|---|-----------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Polynésie Française |
| 2. | (a) Souche : | 2 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 40.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 40.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100,00 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 20 juin 2014 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |

8. **Date d'Echéance :** 20 juin 2022
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 4,50 %
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100,00 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Arrêté du conseil des ministres n° 218/CM du 7 février 2014 modifié
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 4,50 % par an payable annuellement à échéance
- (b) **Dates de Paiement du Coupon :** 20 juin de chaque année, non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 4.500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans Objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) :** Exact/Exact (ICMA)
- (f) **Date(de Détermination (Modalité 4.1) :** 20 juin pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Non
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
 - (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
24. **Place Financière (Modalité 6.7) :** TARGET
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet

AS

28. **Masse (Modalité 10) :**

Applicable

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Christian Hochstrasser
2 rue du Général de Gaulle
54870 Cons la Grandville
France

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Sandrine d'Haussy
69 avenue Gambetta
94100 St Maur des Fossés
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600 € par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 200.000.000 d'euros de la Polynésie Française.

15

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président
Dûment autorisé

Pour le Vice-président absent
Le Ministre de l'équipement, de l'urbanisme
et des transports terrestres et maritimes

Albert SOLIA



PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 juin 2014 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.450 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation BB+ par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. (S&P).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 4,50% l'an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

- (a) Membre chargé des Opérations de

Régularisation (le cas échéant) :	Sans Objet
(b) Date du contrat de services de placement :	Sans Objet
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	NATIXIS 47 quai d'Austerlitz 75013 Paris France
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA non applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN :	FR0011952779
(b) Code commun :	107459278
(c) Dépositaire(s) :	
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Sans Objet
(e) Livraison :	Livraison contre paiement
(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	BNP Paribas Securities Services Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France
(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Sans Objet

